



## **Contrat publicitaire entre le Tennis Club Glâne Sud dénommé ci-après TCGS**

**Et**

\_\_\_\_\_ **dénommé ci-après annonceur.**

### **Art. 1 Objet du contrat**

Mise à disposition par le TCGS d'une surface publicitaire au sein de l'infrastructure des courts de tennis à Vauderen.

### **Art. 2 Durée du contrat**

**Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.** Après cette période, il se renouvelle tacitement d'année en année.

### **Art. 3 Dénonciation du contrat**

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après trois ans moyennant un préavis de 6 mois.

### **Art. 4 Fourniture du support publicitaire**

Le support publicitaire (bâche) est à la charge de l'annonceur. Celui-ci prend contact avec le TCGS pour la livraison. La pose de la bâche est organisée par le TCGS. Le type de bâche (dimensions) conseillé : 12m<sup>2</sup> (bâche perforée de 2 x 6m). Autres dimensions à voir avec le TCGS directement.

### **Art. 5 Contribution annuelle**

La contribution annuelle (sponsoring) pour la surface publicitaire s'élève à **CHF 300.00 par année.**

### **Art. 6 Entretien**

Le TCGS est assuré pour les réparations à exécuter sur les supports publicitaires qui auraient subi des actes de vandalisme. Les réparations à exécuter pour cause de vieillissement sont à la charge de l'annonceur.





## Art. 7 For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Romont.

### L'annonceur

Prénom et Nom \_\_\_\_\_

Entreprise \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Lu et approuvé, le \_\_\_\_\_

Signature(s)

### Pour le TCGS

Benjamin Chassot  
Président

Christophe Deschenaux  
Vice-Président

